



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Avant-projet de loi

**Loi modifiant diverses dispositions
législatives concernant les conjoints
de fait**

Déposé par
M. Serge Ménard
Ministre de la Justice

Éditeur officiel du Québec
1998

NOTE EXPLICATIVE

Cet avant-projet de loi modifie les lois et règlements qui comportent une définition du concept de conjoint de fait pour que les unions de fait puissent être reconnues sans égard au sexe des personnes.

LOIS MODIFIÉES PAR CET AVANT-PROJET :

- Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001);
- Loi sur l'aide financière aux étudiants (L.R.Q., chapitre A-13.3);
- Loi sur l'aide juridique (L.R.Q., chapitre A-14);
- Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., chapitre A-25);
- Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32);
- Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (L.R.Q., chapitre C-4.1);
- Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25);
- Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre C-52.1);
- Loi sur les coopératives (L.R.Q., chapitre C-67.2);
- Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1);
- Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., chapitre E-2.3);
- Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3);
- Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1);
- Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9);
- Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., chapitre R-9.1);
- Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., chapitre R-9.2);

- Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., chapitre R-9.3);
- Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10);
- Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., chapitre R-11);
- Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12);
- Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., chapitre R-15.1);
- Loi sur la sécurité du revenu (L.R.Q., chapitre S-3.1.1);
- Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (L.R.Q., chapitre S-3.2);
- Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., chapitre S-29.01);
- Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1);
- Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16);
- Loi sur l'aide et l'indemnisation des victimes d'actes criminels (1993, chapitre 54);
- Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (1998, chapitre 36).

Avant-projet de loi

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES CONJOINTS DE FAIT

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

1. L'article 2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001), modifié par l'article 1 du chapitre 27 des lois de 1997, est de nouveau modifié dans la définition de « conjoint » :

1° par le remplacement des mots « l'homme ou la femme » par les mots « la personne » ;

2° par l'insertion, au paragraphe 2° et après le mot « travailleur », des mots « , qu'elle soit de sexe opposé ou de même sexe, ».

LOI SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

2. L'article 2 de la Loi sur l'aide financière aux étudiants (L.R.Q., chapitre A-13.3) est modifié par l'insertion, dans la définition de « conjoint » et après les mots « qui vit maritalement avec lui », des mots « , qu'elle soit de sexe opposé ou de même sexe ».

3. L'article 4 de cette loi est modifié par l'insertion, au paragraphe 3° du premier alinéa et après les mots « autre personne », des mots « , de sexe opposé ou de même sexe, ».

LOI SUR L'AIDE JURIDIQUE

4. L'article 1.1 de la Loi sur l'aide juridique (L.R.Q., chapitre A-14) est modifié par l'insertion, au paragraphe 3° et après les mots « les personnes majeures », des mots « , de sexe opposé ou de même sexe, ».

LOI SUR L'ASSURANCE AUTOMOBILE

5. L'article 2 de la Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., chapitre A-25) est modifié dans la définition de « conjoint » :

1° par le remplacement des mots « l'homme ou la femme » par les mots « la personne » ;

2° par l'insertion, après les mots « qui vit maritalement avec la victime », des mots « , qu'elle soit de sexe opposé ou de même sexe, ».

LOI SUR LES ASSURANCES

6. L'article 1 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32), modifié par l'article 497 du chapitre 37 des lois de 1998, est de nouveau modifié par l'insertion, au paragraphe v et avant les mots « sans être mariée », des mots « , de sexe opposé ou de même sexe, ».

LOI SUR LES CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT

7. L'article 209 de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (L.R.Q., chapitre C-4.1) est modifié par l'insertion, au paragraphe 2° et avant les mots « sans être mariée », des mots « , de sexe opposé ou de même sexe, ».

CODE DE PROCÉDURE CIVILE

8. L'article 553 du Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25) est modifié par l'insertion, au deuxième alinéa et avant les mots « avec laquelle il vit maritalement », des mots « , de sexe opposé ou de même sexe, ».

LOI SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LE RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

9. L'article 39 de la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre C-52.1) est modifié par l'insertion, au premier alinéa et avant les mots « non mariée », des mots « , de sexe opposé ou de même sexe, ».

LOI SUR LES COOPÉRATIVES

10. L'article 69 de la Loi sur les coopératives (L.R.Q., chapitre C-67.2) est modifié par l'insertion, au deuxième alinéa et après les mots « les personnes », des mots « , de sexe opposé ou de même sexe, ».

LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

11. L'article 20 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1), modifié par l'article 112 du chapitre 93 des lois de 1997, est de nouveau modifié par l'insertion, au deuxième alinéa et après les mots « de sexe opposé », partout où ils se trouvent, des mots « ou de même sexe ».

LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES

12. L'article 46 de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., chapitre E-2.3) est modifié par l'insertion, au paragraphe 2^o du deuxième alinéa et après les mots «qui n'est pas mariée avec elle», des mots «, qu'elle soit de sexe opposé ou de même sexe,».

LOI SUR LES IMPÔTS

13. L'article 2.2.1 de la Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3) est modifié par l'insertion, au paragraphe *a* du premier alinéa et après les mots «de sexe opposé», des mots «ou de même sexe».

LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL

14. L'article 1 de la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1) est modifié, au paragraphe 3^o du premier alinéa :

1^o par le remplacement de la première ligne par ce qui suit : «*« conjoints » : les personnes : »* ;

2^o par l'insertion, au sous-paragraphe *c* et avant les mots «qui vivent», des mots «de sexe opposé ou de même sexe,».

LOI SUR LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

15. L'article 91 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9) est modifié par l'insertion, au paragraphe *b* du premier alinéa et après le mot «cotisant», des mots «, qu'elle soit de sexe opposé ou de même sexe,».

LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

16. L'article 33 de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., chapitre R-9.1) est modifié par l'insertion, avant les mots «non mariée», des mots «, de sexe opposé ou de même sexe,».

LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

17. L'article 58 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., chapitre R-9.2) est modifié par l'insertion, avant les mots «non mariée», des mots «, de sexe opposé ou de même sexe,».

LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

18. L'article 44 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., chapitre R-9.3) est modifié par l'insertion, avant les mots «non mariée», des mots «, de sexe opposé ou de même sexe,».

LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

19. L'article 44 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10) est modifié par l'insertion, avant les mots « non mariée », des mots « , de sexe opposé ou de même sexe, ».

LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

20. L'article 46 de la Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., chapitre R-11) est modifié par l'insertion, avant les mots « non mariée », des mots « , de sexe opposé ou de même sexe, ».

LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

21. L'article 77 de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12) est modifié par l'insertion, avant les mots « non mariée », des mots « , de sexe opposé ou de même sexe, ».

LOI SUR LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

22. L'article 85 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., chapitre R-15.1) est modifié par l'insertion, au paragraphe 2° du premier alinéa et après les mots « non marié », des mots « , qu'elle soit de sexe opposé ou de même sexe, ».

23. L'article 178 de cette loi est modifié par l'insertion, au premier alinéa et avant les mots « vivant maritalement », des mots « , de sexe opposé ou de même sexe, ».

LOI SUR LA SÉCURITÉ DU REVENU

24. L'article 2 de la Loi sur la sécurité du revenu (L.R.Q., chapitre S-3.1.1) est modifié par l'insertion, au paragraphe 3° du premier alinéa et après les mots « personnes majeures », des mots « , de sexe opposé ou de même sexe, ».

25. L'article 14 de cette loi est modifié par l'insertion, au paragraphe 4° du premier alinéa et après les mots « autre personne », des mots « de sexe opposé ou de même sexe ».

LOI SUR LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS BÉNÉFICIAIRES DE LA CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

26. L'article 1 de la Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (L.R.Q., chapitre S-3.2), modifié par l'article 128 du chapitre 63 des lois de 1997, est de nouveau modifié par le remplacement du paragraphe *j* par le suivant :

«j) «conjoint» : une personne qui vit maritalement avec une autre personne, compte tenu des coutumes autochtones, qu'elle soit de sexe opposé ou de même sexe ;».

LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET LES SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE

27. L'article 6 de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., chapitre S-29.01) est modifié par l'insertion, au paragraphe 2° de la définition de «conjoint» et après les mots «une personne», des mots «, de sexe opposé ou de même sexe,».

LOI SUR LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC

28. L'article 1 de la Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1), modifié par l'article 418 du chapitre 85 des lois de 1997, est de nouveau modifié par l'insertion, dans la définition de «ex-conjoint» et après les mots «de sexe opposé», des mots «ou de même sexe».

LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

29. L'article 236 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16) est modifié par l'insertion, au paragraphe 2° et après le mot «juge», des mots «, qu'elle soit de sexe opposé ou de même sexe,».

LOI SUR L'AIDE ET L'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

30. L'article 76 de la Loi sur l'aide et l'indemnisation des victimes d'actes criminels (1993, chapitre 54) est modifié, dans la définition de «conjoint» :

1° par le remplacement des mots «l'homme ou la femme» par les mots «la personne» ;

2° par l'insertion, après les mots «maritalement avec la victime», des mots «, qu'elle soit de sexe opposé ou de même sexe,».

31. L'article 197 de cette loi est modifié, au paragraphe 2° dans la définition de «conjoint» :

1° par le remplacement des mots «l'homme ou la femme» par les mots «la personne» ;

2° par l'insertion, après les mots «maritalement avec la victime», des mots «, qu'elle soit de sexe opposé ou de même sexe,».

LOI SUR LE SOUTIEN DU REVENU ET FAVORISANT L'EMPLOI ET LA SOLIDARITÉ SOCIALE

32. L'article 19 de la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (1998, chapitre 36) est modifié par l'insertion, au paragraphe 3° du premier alinéa et après les mots « personnes majeures », des mots « , de sexe opposé ou de même sexe, ».

MODIFICATIONS AUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES

33. Le concept de conjoint de fait défini dans les dispositions qui suivent doit se lire en omettant les exigences quant au sexe et s'interpréter comme visant tant les conjoints de fait de même sexe que ceux de sexe opposé :

— l'article 1 du Règlement d'application de la Loi favorisant l'amélioration des fermes (R.R.Q., 1981, c. A-18, r.1) ;

— l'article 1 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-hospitalisation (R.R.Q., 1981, c. A-28, r.1) ;

— les articles 1 et 15 du Règlement sur l'admissibilité et l'inscription des personnes auprès de la Régie de l'assurance-maladie du Québec (décret n° 1470-92 du 30 septembre 1992) ;

— l'article 1 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-maladie (R.R.Q., 1981, c. A-29, r.1) ;

— l'article 9 du Règlement sur l'exonération et l'aide financière pour un enfant en service de garde (décret n° 69-93 du 27 janvier 1993) ;

— l'article 1 du Règlement d'application de la Loi sur le crédit agricole (R.R.Q., 1981, c. C-75, r.1) ;

— l'article 1 du Règlement d'application de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées (R.R.Q., 1981, c. C-75.1, r.2) ;

— l'article 13 du Règlement d'application de la Loi favorisant le crédit à la production agricole (R.R.Q., 1981, c. C-77, r.1) ;

— l'article 19 du Règlement sur les services d'intégration linguistique et sur l'assistance financière (décret n° 465-91 du 4 octobre 1991) ;

— l'article 92.11R.1.1 du Règlement sur les impôts (R.R.Q., 1981, c. I-3, r.1) ;

— l'article 4 du Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique (décret n° 1243-90 du 29 août 1990).

DISPOSITIONS FINALES

34. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*), sauf les articles 30, 31 et 32 qui entreront en vigueur à la date d'entrée en vigueur des dispositions qu'ils modifient.